



Arrêté temporaire n° 2025-305

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE BOURDET

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 12/05/2025 émise par les Sociétés EIFFAGE/VALLOIS ainsi que leurs sous-traitants représentées par Monsieur Sébastien DE BRAS DE FER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de requalification des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 01/09/2025, RUE BOURDET, RUE AUX CHATS et CHEMIN DES MONTS (section comprise entre la Rue Bourdet et le Chemin Henri IV),

ARRÊTE

Article 1

Ces travaux de requalification des trottoirs nécessitent de prendre des dispositions en matière de circulation, de déviation et de stationnement en tenant compte des dates et phases suivantes :

Phase 1 : Travaux dans la Rue Bourdet, section entre la Rue aux la Rue aux Chats et la place Saint-Léonard :

La circulation sera interdite dans cette section de la Rue Bourdet du 19/05/2025 au 13/06/2025, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Les poids lourds des entreprises intervenantes sur le chantier seront autorisés sur le chantier dans le centre-ville de Honfleur.

Selon le déroulé du chantier, les poids lourds pourront accéder au chantier depuis la place Saint-Léonard de manière exceptionnel et en mettant en place une circulation temporaire alternée assurée par les ouvriers sur place pour sécuriser les manoeuvres des camions.

Le stationnement sera totalement interdit, y compris les soirs et les week-end, dans la Rue Bourdet, entre la Rue aux Chats et la Place Saint-Léonard, du 19/05/2025 au 08/07/2025.

La Rue aux Chats sera sans issue vers la Rue Bourdet, du 19/05/2025 au 13/06/2025.

Phase 2 : Travaux dans la Rue Bourdet, section entre le Chemin des Monts et la Rue aux Chats.

La circulation sera interdite dans cette section de la Rue Bourdet du 16/06/2025 au 11/07/2025, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Les poids lourds des entreprises intervenantes sur le chantier seront autorisés à circuler dans le centre-ville de Honfleur. Selon le déroulé du chantier, les poids lourds pourront accéder au chantier depuis la Place Saint-Léonard de manière exceptionnelle et en mettant en place une circulation temporaire alternée assurée par les ouvriers sur place pour sécuriser les manoeuvres des camions.

Le stationnement sera totalement interdit, y compris les soirs et les week-end, dans la Rue Bourdet, entre le Chemin des Monts et la Rue aux Chats du 16/06/2025 au 04/08/2025.

Phase 3 : Travaux dans la Rue Bourdet, section le Chemin de l'Abreuvoir et le Chemin des Monts.

La circulation sera interdite dans cette section de la Rue Bourdet du 15/07/2025 au 11/08/2025, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Le Chemin des Varets, entre la Rue Henri de Régnier, la Rue du Vert Galant et le Chemin de l'Abreuvoir, sera en double sens du 15/07/2025 au 11/08/2025.

Le sens de circulation du Chemin des Monts (entre le Chemin Henri IV et la Rue Bourdet) sera inversé du 15/07/2025 au 11/08/2025.

Les poids lourds des entreprises intervenantes sur le chantier seront autorisés à circuler dans le centre-ville de Honfleur. Selon le déroulé du chantier, les poids lourds pourront accéder au chantier depuis la Place Saint-Léonard de manière exceptionnelle et en mettant en place une circulation temporaire alternée assurée par les ouvriers sur place pour sécuriser les manoeuvres des camions.

Le stationnement sera totalement, y compris les soirs les soirs et les week-end, dans la Rue Bourdet, entre le Chemin de l'Abreuvoir et le Chemin des Monts du 15/07/2025 au 01/09/2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires rendues nécessaires par les dispositions énumérées à l'article 1 et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les Sociétés EIFFAGE/VALLOIS ainsi que leurs sous-traitants.

La signalétique, les déviations, le barriérage de chantier, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal, seront vérifiés et remis en état chaque jour durant le chantier par les Sociétés présentes sur site.

Cette vérification portera sur l'ensemble du quartier impacté par le chantier.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 15 Mai 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Sociétés EIFFAGE/VALLOIS et leurs sous-traitants
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.